



ARRÊTÉ N° 116-2023 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SPIE CITYNETWORKS

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

CONSIDERANT la demande en date du **26 juillet 2023** de **SPIE CITYNETWORKS, rue Léon JOULIN, 31023 TOULOUSE** ;

Considérant que pour ces travaux **de raccordement dans les chambres existantes**, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **L'entreprise SPIE CITYNETWORKS**, représentée par M. Pascal PLETS, chargée des travaux de raccordement dans les chambres existantes, **rue du Pois Rond, est autorisée à occuper le domaine public du 07 août 2023, jusqu'au 07 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : Du 07 août 2023 jusqu'à la fin du chantier, sur la rue du Pois Rond située entre les croisements avec la route du Pont 1902 et la rue du Gros Roc :